

N° 2024\_008

## RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le lundi 19 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

### Présents :

Frédéric CUILLERIER, Christine ADRIAN, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON, Joël GIRARD, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Charline MARTINEAU, Jean-Marc MASSE, Dominique RENAULT, Marie-Françoise QUERE.

En exercice : 21  
Présents : 20  
Votants : 21

### Excusée :

Florence MARQUES DA SILVA.

### Pouvoir :

Florence MARQUES DA SILVA ..... à Daniel BOCQUET

**Secrétaire de séance :** Valérie LABOUACHRA

**Secrétaire auxiliaire :** Zakya TAIBI

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la présente délibération a pour objet de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus ces derniers mois.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les mouvements de personnel (départs, arrivées, réussites concours et examens professionnels, avancements de grade et promotion interne...), il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Suppression de postes :
  - o Deux Adjoints administratif ;
- Créations de postes suite à la réussite du concours :
  - o Deux Rédacteurs territoriaux ;



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;**

**D'APPROUVER** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

Grades	Effectif actuel	Suppression	Création	Nouvel Effectif	Durée hebdo
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Rédacteur	2		2	3	Temps complet
				1	28h
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2			2	Temps complet
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1			1	Temps complet
Adjoint administratif	3	1		2	Temps complet
	1	1		0	28h
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur	1			1	Temps complet
Technicien	1			1	Temps complet
Agent de maîtrise principal	2			2	Temps complet
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3			3	Temps complet
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7			7	Temps complet
Adjoint technique	10			10	Temps complet
	1			1	24h
	1			1	17h50



FILIERE MEDICO SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants	1			1	Temps complet
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	2			2	Temps complet
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2			2	Temps complet
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1			1	Temps complet
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5			3	Temps complet
Adjoint d'animation	7			7	Temps complet
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-Chef Principal	2			2	Temps complet

**D'ABROGER** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;


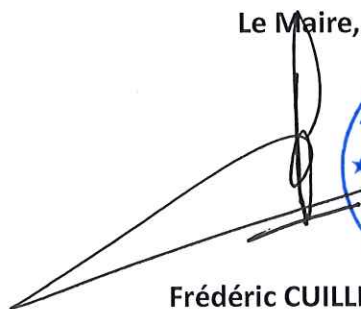
**D'INSCRIRE** au budget principal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Ay, le **28 FEV. 2024**

Le Maire,



**Frédéric CUILLERIER**

Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le **28 FEV. 2024**  
Et de l'affichage le **28 FEV. 2024**

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 28/02/2024



ID : 045-214502692-20240226-2024\_008-DE